



Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement

RUE DE CERISY, SQUARE HENRI SENE, RUE MARC SANGNIER,
PLACE LOUIS DEWAILLY, RUE MARTIN BLEU DIEU, RUE DE
L'AMIRAL LEJEUNE, RUE ROBERT PIERRE et RUE CAUMARTIN

N° d'ordre du registre des autorisations : 26-AT-1052

LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-12 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu les arrêtés en date du 02/04/2026 et du 13/04/2026 portant délégation de signature à M. Cédric GUILLEMOT ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et du stationnement RUE DE CERISY, SQUARE HENRI SENE, RUE MARC SANGNIER, PLACE LOUIS DEWAILLY, RUE MARTIN BLEU DIEU, RUE DE L'AMIRAL LEJEUNE, RUE ROBERT PIERRE et RUE CAUMARTIN, pour permettre le bon déroulement du **salon des associations d'Amiens Métropole Agora**, en toute sécurité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 02/09/2026 à 22H00 au 05/09/2026 jusqu'à la fin des opérations de démontage, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sont interdits et gênants :

- RUE DE CERISY
- SQUARE HENRI SENE
- RUE MARC SANGNIER
- PLACE LOUIS DEWAILLY
- RUE MARTIN BLEU DIEU, de la PLACE LOUIS DEWAILLY jusqu'à la RUE DE CERISY
- RUE DE L'AMIRAL LEJEUNE, du N°16 jusqu'à la PLACE LOUIS DEWAILLY
- RUE ROBERT PIERRE, du N°06 jusqu'à la PLACE LOUIS DEWAILLY

ARTICLE 2 : Du 02/09/2026 à 19h00 au 05/09/2026 à 08h30, l'accès au site AGORA est autorisé pour les riverains.

Toutefois, le 05/09/2026 de 09h30 à 18h15, les modalités d'accès sont les suivantes :

- l'accès des riverains et à la crèche de la rue Marc Sangnier se fera par la rue Martin Bleu Dieu et la rue Robert Pierre ;
- l'accès au collège se fera par la rue de l'Amiral Lejeune ;
- le dépose - minute du collège pourra également s'effectuer par la rue Frédéric Petit via l'accès piétons de la rue Fred Moore.

ARTICLE 3 : Du 02/09/2026 à 19h00 au 05/09/2026 (sauf le 05/09/2026 de 09h30 à 18h15) jusqu'à la fin des opérations de démontage, le stationnement des véhicules du prestataire technique est autorisé RUE MARTIN BLEU DIEU.

ARTICLE 4 : Le 04/09/2026 de 18h00 à 20h00 et le 06/09/2026 de 08h00 à 09h30 puis à partir de 18h15 jusqu'à la fin des opérations de démontage, l'accès est autorisé aux véhicules des exposants associatifs dans l'emprise du salon Agora.

ARTICLE 5 : Le 05/09/2026, de 10h00 à 18h15, le stationnement des véhicules de toute nature est interdit et gênant, RUE MARTIN BLEU DIEU, de la RUE JEAN CATELAS jusqu'à la RUE DE CERISY. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de transport adapté aux personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 6 : Du 02/09/2026 à 22h00 au 05/09/2026 à 18h15, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE DE L'AMIRAL LEJEUNE, du N°16 jusqu'à la RUE DE LA 2EME DIVISION BLINDEE.

ARTICLE 7 : Du 02/09/2026 à 22h00 au 05/09/2026 à 18h15, une mise en impasse est instaurée à hauteur du N° 16 RUE DE L'AMIRAL LEJEUNE.

ARTICLE 8 : Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et entraînera une mise en fourrière aux frais du ou des propriétaires.

ARTICLE 9 : L'association ou les services en charge de l'événement doit veiller à mettre en place une présignalisation et une signalisation adaptées notamment au niveau des déviations conformément à la réglementation en vigueur et à afficher l'arrêté municipal.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, BP Animations Événementielles, BP Fêtes et Événements, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AMIENS, le 20 AOUT 2026

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Des Espaces Publics



Cédric GUILLEMOT